

## Règlement du VII<sup>e</sup> Prix pour la Recherche et l'Innovation concernant les PERSONNES atteintes d'un Handicap Intellectuel

**La Fundació Ampans travaille pour les Personnes atteintes d'un handicap intellectuel dans le but de créer des opportunités favorisant leurs maximales autonomie et qualité de vie.**

1. Toute personne physique majeure peut se présenter au Prix de manière individuelle ou de manière collective (institutions, universités, organismes ou entreprises publiques ou privées) ayant un représentant ou son siège sur le territoire espagnol, de l'Union européenne et de l'Amérique du Sud.
2. Les travaux peuvent être présentés dans les langues suivantes : catalan, espagnol, anglais et français. Les décerner devront présenter une copie du travail en espagnol, dans le cas que depuis 45 jours ne s'envoie la version en espagnol, les auteurs autorisent à AMPANS à faire leur traduction.
3. Les travaux doivent porter sur une quelconque matière ou un quelconque aspect spécifique des personnes atteintes d'un handicap intellectuel et de développement.
4. Les travaux doivent être originaux et inédits ; ils ne peuvent pas avoir une date de réalisation dépassant trois ans au moment de l'appel à candidatures.
5. Les prix sont décernés aux trois meilleures études dans la modalité recherche et aux trois meilleures études dans la modalité innovation. Ils consistent en :
  - Recherche :
    - Premier prix : 5 000 € et publication
    - Deuxième prix : 3 000 € et publication
    - Troisième prix : 1 000 € et publication
  - Innovation :
    - Premier prix : 5 000 € et publication
    - Deuxième prix : 3 000 € et publication
    - Troisième prix : 1 000 € et publication

Ce prix est soumis à la législation fiscale applicable.

## Junts fem futur

6. Les travaux doivent faire entre 50 et 100 pages format DIN-A4 et seront précédés d'un résumé de 70 lignes maximum expliquant, de manière appropriée, le contenu de la recherche ou de la pratique innovante.
7. Ils seront sous format impression recto, avec interligne simple et police de type Arial de taille 12. Il sera néanmoins possible d'utiliser des tailles inférieures (10 points minimum) pour les graphiques et les illustrations. Les travaux doivent être réalisés et être délivrés sur support papier et informatique (CD ou USB) contenu dans des fichiers word et pdf.
8. Les travaux doivent comprendre la bibliographie utilisée et peuvent contenir des graphiques, des tableaux, des photographies ainsi que d'autres éléments aidant à évaluer la recherche ou la pratique innovante.
9. Les travaux doivent être envoyés dans un paquet ou une enveloppe, par courrier recommandé, à l'adresse suivante : FUNDACIÓ AMPANS, Apartat de Correus 410 - 08240 Manresa (Barcelona).
10. La date limite de présentation des travaux est le **31 décembre 2017** à 14 heures.
11. Auparavant, il convient de s'inscrire, en remplissant le formulaire qui se trouve sur [www.ampans.cat](http://www.ampans.cat)
12. Les documents devront être présentés sous deux enveloppes fermées dans lesquelles il y aura : enveloppe 1 ou enveloppe 2, le titre du travail, en indiquant la modalité sous laquelle il est présenté –Recherche ou Innovation–, ainsi que les documents suivants :
  - **Enveloppe 1** : Travail sur support papier et sur support informatique pdf et word (CD ou USB), où ne figureront ni les noms des auteurs ni une quelconque autre donnée permettant d'identifier l'auteur ou l'institution à laquelle celui-ci appartient.
  - **Enveloppe 2** :
    - Dans le cas des personnes physiques : justificatif de l'inscription, curriculum/s et photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport du/des auteur/s.
    - Dans le cas des personnes morales : justificatif de l'inscription, photocopie de la carte nationale d'identité de tous les participants ; photocopie du mandat du représentant de l'organisation et carte nationale d'identité, photocopie du document sur lequel figure le code SIRET ; photocopie des Statuts dûment passés en la forme authentique.

## Junts fem futur

13. Les travaux envoyés ne seront pas renvoyés. L'organisme organisateur ne sera pas tenu responsable des éventuelles pertes ou détérioration des documents originaux, ni du retard ou d'autres circonstances imputables au service des postes ou à des tiers qui pourraient affecter les envois des travaux de participation au Prix.
14. En présentant leur candidature au Prix, les participants acceptent le présent règlement et s'engagent à ne pas retirer leur travail, une fois celui-ci présenté au concours.
15. Le prix sera attribué par un Jury présidé par le Président d'AMPANS, ou une personne à qui ce dernier aura délégué la présidence, et sera composé d'un nombre de membres compris entre trois, minimum, et sept, maximum, qui seront nommés par le Président d'AMPANS parmi des personnalités de grand renom liées à la prise en charge et à l'étude des personnes atteintes d'un handicap intellectuel.
16. Les prix seront décernés à la majorité des votes et pourront être déclarés déserts à la discrétion du Jury. La décision du Jury sera sans appel.
17. Les critères généraux d'évaluation qui seront pris en compte seront les suivants : adéquation à la population étudiée, méthodologie, résultats, applicabilité, éléments innovants, cadre théorique et impact sur la qualité de vie.
18. Le verdict du Jury sera rendu, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de présentation des travaux et il sera communiqué par écrit à tous les participants.
19. Les lauréats autorisent la publication et/ou la divulgation de leurs travaux dans un but non lucratif de la part d'AMPANS, sans que cette divulgation implique une cession ou une limitation des droits de propriété sur les travaux récompensés, y compris ceux découlant de la propriété intellectuelle ou industrielle.
20. La remise des prix sera effectuée lors d'un événement public qui jouira d'une transcendance, d'une solennité et d'une publicité appropriées, ce qui implique l'acceptation de la cession de droits à l'image, exclusivement pour la diffusion du prix.
21. Pour recevoir le prix les personnes ou les organismes lauréats doivent le recueillir personnellement, dans le cas de ne pas pouvoir s'y rendre, ils devront nommer un représentant pour le faire.

AMPANS

—  
Junts fem futur

**Prix sponsorisés par :**

**ESTEVE**